

TERRITOIRE du site Natura 2000 FR7300821 « Vallée de l'Isard » MESURE TERRITORIALISEE MP N821 HA1

Entretien des haies

MP-N821-HA1 : LINEA_01

CAMPAGNE 2009

1 Objectifs de la mesure

Les haies ont de multiples fonctions environnementales. En effet, elles constituent un obstacle physique qui diminue la vitesse des ruissellements ainsi que celle du vent, limitant ainsi le transport des particules solides (limons et sables), des éléments fertilisants et des matières actives (objectifs lutte contre l'érosion et qualité des eaux). Le réseau racinaire dense, puissant et profond des ligneux composant la haie remonte les éléments minéraux ayant migré en profondeur (objectif protection de l'eau), favorise l'infiltration des eaux en excès et stabilise le sol (objectifs lutte contre les risques naturels et lutte contre l'érosion). Les haies sont également des écosystèmes à part entière, lieux de vie, d'abri, de reproduction de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu (objectif maintien de la biodiversité). Les chauves-souris notamment (Barbastelle) exploitent volontiers ces milieux.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **0,34 € / mètre linéaire engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2 Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « MP_N821_HA1 »

2.1 Les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions suivantes, spécifiques à la mesure « MP_N821_HA1 ».

2.1.1 L'éligibilité du demandeur

Les exploitations individuelles sont éligibles à la mesure « MP_N821_HA1 ».

2.2 Les conditions relatives aux surfaces engagées

2.2.1 Eligibilité des surfaces

Eligibilité des éléments linéaires

Vous pouvez engager dans la mesure MP_N821_HA1 les haies situées en parties basses du territoire Natura 2000 (haies basses ou arbustives, haies hautes).

3 Cahier des charges et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes. Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure «MP_N821_HA1 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.

3.1 Le cahier des charges de la mesure « MP_N821_HA1»

Les obligations d'entretien portent sur les 2 cotés de toute haie engagée (sauf cas particulier). Ces modalités sont fixées dans le plan de gestion, réalisé préalablement à l'engagement. Dans le cas d'un engagement sur les 2 côtés de la haie, vous devez vous assurer de votre possibilité d'accéder aux deux côtés de la haie avant de vous engager.

En cas d'impossibilité une année donnée de réaliser cet entretien sur une partie de la haie, vous devez le déclarer à la DDEA dès que possible par courrier, en donnant les explications nécessaires.

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide							
Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la haie engagée (Cf. § 3-2)							
Si vous réalisez vous-même les travaux d'entretien de haie, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - type d'intervention, - localisation, - date, - outils NB: si vous faites réaliser les travaux par un tiel							

conservez les factures qui vous seront demandées en cas

Contrôles sur place		Sanctions		
		Caractèr		
Modalités de Pièces a		e de	Niveau de	
contrôle	ôle fournir l'anomal		gravité	
		е		
Visuel	Néant	Définitif	Principale Totale	
Vérification du cahier d'enregistrem ent des interventions	Cahier d'enregistrem ent des interventions	Réversib le ¹	Secondaire ² Totale	

de contrôle sur place.

¹ Définitif au troisième constat

² Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

Mise en oeuvre du plan de gestion pour le type de haie engagé : respect du nombre et de la fréquence des tailles requis et respect du nombre de côtés sur le(s)quel(s) l'entretien est requis.	Visuel et vérification du cahier d'enregistrem ent ou des factures	Cahier d'enregistrem	Réversib le	Principale Totale
Réalisation des interventions pendant la période du 1 ^{er} octobre au 31 mars (sauf cas particulier)	Visuel et vérification du cahier d'enregistrem ent ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrem ent des interventions sinon	Réversib le	Secondaire Seuils
Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles)	Visuel	Néant	Réversib le	Principale Totale
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches (utilisation d'épareuse interdite sauf pour effectuer des coupes au ras du sol)	Visuel	Néant	Réversib le	Secondaire Totale

3.2 Contenu du plan de gestion de haie

Pour chaque type de haie éligible défini sur le territoire, le plan de gestion précisera les modalités d'entretien et le cas échéant de réhabilitation des haies engagées. Rappel des préconisations du DOCOB :

- haies basses ou arbustives de moins de 7m de haut : taille en hauteur et en épaisseur au maximum 2 fois au cours de l'engagement, dont une au moins au cours des 3 premières années³, pas d'élagage au delà de 6m de haut, nettoyage mécanique ou manuel au pied de la haie si nécessaire.
- haies hautes : pas de taille en hauteur, ni d'élagage au delà de 6m de haut, taille en épaisseur au maximum 2 fois au cours de l'engagement, uniquement sur les parties basses (moins de 6m).
- Période d'intervention : en automne et/ou en hiver entre les mois d'octobre et mars, et de préférence entre le mois de décembre et février.
- Conserver des arbres morts dans la haie, à titre indicatif 2 arbres sénescents pour 100m de haie. Préserver les arbres remarquables sur le plan du paysage ou de la biodiversité (faune cavernicole, faune saproxylique): vieux arbres têtards, arbres creux, arbres à cavités, arbres borniers, etc.
- Ne pas utiliser d'épareuse, sauf pour réaliser des broyages au ras du sol.
- L'entretien porte sur les 2 côtés de la haie, sauf cas particulier.

4 Recommandations

N'abattez les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité ;

Ne brûlez pas les résidus de taille à proximité de la haie ;

³ entretien pied à pied, taille sur 2 côtés de la haie (l'exigence ne peut porter que sur le coté bordant une parcelle exploitée par le bénéficiaire) ; maintien de sections de non interventions, sections de replantations.